

**Commune de TARRANO (Haute-Corse)**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 22 juillet 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

- Monsieur **Jean Pierre Paul Antoine MARCANTONI**, retraité, demeurant à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) 250 Boulevard Saint Denis Appartement B 51, célibataire. Né à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 29 juillet 1933. Partenaire de Monsieur Abdellatif BSIKRI, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré, le 16 janvier 2008, et mentionné en marge de son acte de naissance le 23 janvier 2008.

***Pour 1/3 en pleine propriété.***

- Monsieur **Louis Pierre Lucien MARCANTONI**, en son vivant avocat, demeurant à PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement), 129 Rue de la Pompe, célibataire. Né à PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement), le 27 mai 1925. Décédé à PARIS (15<sup>ème</sup> arrondissement), le 6 janvier 1986, sans postérité.

***Pour 1/3 en pleine propriété.***

- Madame **Madeleine Françoise Olive MARCANTONI**, en son vivant retraitée, divorcée, non remariée, de Monsieur Boularas HARIZI, demeurant à PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement), 129 Rue de la Pompe. Née à PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement), le 20 février 1924. Décédée à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine), le 31 octobre 2014, sans postérité.

***Pour 1/3 en pleine propriété.***

**DESIGNATION**

Sur la commune de **TARRANO (Haute-Corse) Lieux-dits "Porchino" et "Purcina"**.

Deux parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	189	PORCHINO		04	23
A	1178	PURCINA		13	21
Contenance totale				17	44

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire